

Resp P^f PLB 504-3 / 2

BRIEFVE NARRATION
DE
LA SÉDITION ADVENUE EN THOLOSE
1562, en may, par les hérétiques

ET DÉLIVRANCE DIVINEMENT ENVOYÉE AUX HABITANS
CATHOLICQUES DE LA DITE VILLE
DES MAINS ET ENTREPRINSE DES DITS HÉRÉTIQUES.

COPIE LITTÉRALE D'UN MANUSCRIT DU TEMPS

CORRIGÉ DE LA MAIN DE L'AUTEUR

qui fait partie des Archives du département de la Haute-Garonne.



PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS
PAR AUGUSTE ABADIE, LIBRAIRE

1862.

UNIVERSITY OF MICHIGAN

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

ANN ARBOR, MICHIGAN

COPIES OF THIS MANUSCRIPT ON FILE



Recop Pp B0504/3

BRIEFVE NARRATION

DE

LA SÉDITION ADVENUE EN THOLOSE

1562 en may, par les Hérétiques

ET DÉLIVRANCE DIVINEMENT ENVOYÉE AUX HABITANS
CATHOLICQUES DE LA DITE VILLE

Des mains et entreprinse des dits hérétiques.

Les Capitoulz de Tholose, esleuz l'an de grâce 1561, en novembre, aiant intelligence avec les hereticques factionnaires qui, en ce temps, s'eslevarent en France, appelés Hugonaultz, deliberarent avec ceuls de leur secte de toutz étatz, reséans en la dite cité et aux aultres circumvoisines, oster la dicte vile de l'obeissance du Roy très chrestien, la subjuguier aux adversaires de Dieu et de la sainte Eglise, et après, cruelement meurtrir ceulz qui ne voudroient adhérer a leur faulse religion. Et pour parvenir à leur exécration desseing, moiennèrent avec leurs complices obtenir, en forme d'edict, faculté d'avoir ministres pour prescher par toutes les villes et lieux de France, selon leur détestable et damnée religion. Et incontinent après la publication d'iceluy en la Cour de Parlement du dit Tholose, la dite année 1561, en fevrier, les diets Capitoulz receurent ministres en la dicte cité, aus-



quels la Court, par maniere de provision, baillia seulement place en ung patu contigu aux fossés de la dicte vile, prochain de la porte de Vileneuve. Et combien que par iceluy edict fust prohibé à ceulx de ceste pretendue religion porter armes à leurs presches et conventicules, neantmoins les diets Capitoulz permetoint qu'à leurs presches ordinairement y eust cent ou six vingts hommes de leur religion, armés de corcelétz, portans harnoyz à feu ou aultres harnoyz invasibles. Et afin de plus asseurément (comme leur sembloit) conduire à port leur téméraire entreprinse, iceulx Capitoulz, soubz pretexte d'eviter esmotion populaire, ordonnarent que les armes des habitans de Tholose seroient portées dans la maison de la dicte vile, tachans par ce moyen desarmer les catholicques. Davantage, troys moys ou environ devant la sedition advenue, firent secrètement venir plusieurs hereticques estrangiers, les collocant en garnizon ez maisons des habitans de la dicte vile leurs confédérés, pour partie d'eulx emploier au besoing à combatre, et l'aultre partie delaisser ez dites maisons pour, au temps du conflict, proditoirement endommager les Catholicques passans par les rues. Et peu de jours devant descouvrir leur prodition et livrer l'assault, retirarent grand nombre des diets soldatz dans la dicte maison de la vile, soubz la charge d'un cappitaine de leur secte, appelé cappitaine Saultz, lequel constituarent chief et gouverneur de leur gendar-

merie. Et venu l'unziesme de may 1562, se saysirent des collièges Saint-Martial, Sainte-Catherine et Perigord ; et le mesme jour presque tous les Capitoulz se retirarent dans la dicte maison de la vile, exceptés deulx ou troys qui avoient prins les champs, pour admener en Tholose quelques compaignies de gens à pied, pour ranforcer leurs confédérés. Et le lendemain xij^e de may, estant mardy, environ huit heures du matin, commancarent manifester apertement leur cruele entreprinse, faisant sortir leurs soldatz de la dite maison de la vile, et les despartant en quatre rues, scavoyn est : au long de la grande rue vers Saint-Rome, en la grande rue vers Saint-Sernin, en la rue de la Pomme, en la rue de Payrolières, persant les maisons contiguës afin d'aller à couvert de l'une à l'autre.

La Court voiant la prodicion des Capitoulz apertement descouverte, et les dangers eminens des âmes et corps des Catholicques estans dans la dite vile, esleust incontinent huit autres Capitoulz, personages notables, et soubdain le commun peuple, et la meilleure partie des grands de toutz étatz, voyant estre assallis au desprouveu, dressarent leur cueur à Dieu, et par sa grace et misericorde délibérarent soutenir son honneur, la foy de son espouse la sainte Eglise catholique romaine et la corone de France, et se mirent en debvoir par toutz les lieux où estoint assallis de resister virilement à ces factionnaires et seditieux, et les repousser de leur pouvoir.

Et le meeredy et jedy ensuivans, vindrent au secours des Catholicques les compagnies des gens à pied de MM. les cappitaines Bezordan, Clermont et Blanhac, et le mesme jedy, entrèrent les compagnies des gens d'ordonnance de M. de Termes, Terride et Fourquevaultz, qui, descouvrant par dehors vers Montauban et Castres, empeschèrent que plusieurs hérétiques n'entrassent en Tholose au secours de leurs complices. Et voiant les dits seditieux que contre leur expectation, les Catholicques leur resistoient fort et ferme, canonarent au long des dites rues, singulièrement contre l'église de Saint-Sernin, cuydans y entrer et s'enrechy après des vaisaux pretieux où reposent les saintes reliques de plusieurs corps saints : mais le capitaine étant dans icele église avec bon nombre de soldatz les repousa rudement; dont ce voiant, les dits Hugonaultz, forcenez, pillarent jusques au jedy les églises estans aux endroicts de leurs forces, démolissans et bruslans les saintes images illec estans, scavoir est : l'église de Saint-Orens, du Taur, des Cordeliers, Jacopins et Beguins, Saint-Quentin, Saint-Rome, Saint-Anthoine, Saint-George, et especialement bruslarent les portes des dits couvens des Cordeliers et Jacopins, et quelques endroicts des édifices d'iceulx, dépopulant de tout ce qu'ils trouvarent dedans. Et cependant les Catholicques les repousoient si virilement qu'ils furent contrains de reculer vers leur gitte et caverne, qu'es-

toit la dicte maison de la vile; dont cognoiscans iceulx factionnaires estre frustrés de l'expectation de leur téméraire entreprinse, afin d'évader de nuict, demandarent le samedy après mydy, veille de la Pentacouste, trefves jusques à lendemain, lesquelles leur furent acordées par les Catholicques qui attendoit la compagnie de la cavalerie de M. Montluc, qui s'approchoit à grand diligence, et plusieurs autres cappitaines de gens à pied. Et les dites trefves accordées, le mesme jour, 16^e de may, sur l'entrée de la nuict, iceulx Hugonaultz commencarent de vuidier de la dicte maison de la vile, et s'en foyrent, sortant de la dite vile par la dite porte de Vilenefve, aux environs de laquelle tenoit partie de leurs forces, de tant qu'estoit prochaine de la dicte maison commune; et emportarent plus de cinq cens corcelets et grande quantité d'harcabouzes appartenant à la dite vile; et pour ce que l'on n'avoit soupçon de leur fuyte, ne fust aperceue promptement; mais incontinent l'avoir entendue, la cavalerie sortist dehors, qui en desfit partie d'eulx, et par les champs les rustiques en desfirent quelques autres. Si est-ce que la grande troupe des dits Hugonaultz se retirarent à Montauban et à Castres.

Par ainsin, le jour de la feste de la Pentacouste, 17 de may, les Catholicques entrarent dans la maison de la vile, délaissée comme dict a esté, la nuict précédente des Hugonaultz. Et des Capi-

toulz proditeurs, n'en fust treuvé que ung qui fust desauchtoré et après décapité; le viguier aussi de Tholose, cappitaine Saultz, quelques advocatz, gens de pratique, borgeoys, et plusieurs personages estans de cette faction, furent exécutés à mort, et les sept capitoulz fugitifs pendus en figure. Et en un chascung capitoulat constitué un cappitaine proveu de lieutenant, porte enseigne, forier et corporalz necessaires pour par dixaines recouvrer dans la vile mesme sousfisant nombre de soldatz pour faire, chascung pour son tronçon, de nuit, la sentinele, et le jour en suyvant, garder les portes. Bientost après que l'estat de la vile fust reduict en quelque ordre et assurance, furent faictes plusieurs processions solemnes pour rendre grâces à Dieu le créateur qui par le mérite de son Benoist filz Jesus, notre rédempteur, et prières de la très heureuse et Benoïste Vierge Marie sa sainte mère, et de tous lez saintz du Paradis, singulièrement des Benoitz saintz desquelz les corps sacrés reposent en la dite église de Saint-Sernin, tele victoire divine et miraculeuse nous avoir donnée, et delivré des cruelz ennemis de son honneur et de la sainte Eglise catholicque. Et pour renouveler la mémoire de ce grand bénéfice, l'an révolu, scavoyr est l'an 1563, et le 17^e de may, en mesme jour que les dits hereticques délaissarent la dite maison de la vile, fut faicte procession solemne partant de la dite église de Saint-Sernin, et

s'arrestant au Palaiz de la dite maison, où fust célébrée messe haulte, dict un sermon, tendant le tout à randre graces à Dieu tout-puissant de la délivrance et victoire susdites par son ineffable miséricorde concédées. Lequel supplierons de tout nostre cueur très humblement qu'il lui plaise de sa bonté inénarrable nous préserver du vice d'ingratitude et nous maintenir en sa sainte foy, et nous donner sa sainte grâce, et après ceste mortelle vie nous faire participans des biens célestes, afin que perpetuellement le puissions louer au nom de son benoist filz Jésus, notre rédempteur, qui avec iceluy Père céleste et Saint-Esprit est un seul et vray Dieu, regnant par toutz les siècles des siècles. Ainsin soit-il.

JESUS. MARIA. JOSEPH.





